DÉPARTEMENT DU VAR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de BRIGNOLES



MAIRIE DE REGUSSSE

83630

Téléphone : 04 94 70 16 23 Télécopie : 04 94 70 18 74

MAIRIE.REGUSSE@wanadoo.fr

INSTAURATION D'UNE ZONE 30

Le Maire de Régusse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que sur le Chemin des Sourdillons, l'instauration d'une « zone 30 » permettra de renforcer la sécurité,

Arrête

<u>Article 1^{er}</u>: la voie suivante sera classée en « zone 30 » : Chemin des Sourdillons.

<u>Article 2</u>: Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3°: La Gendarmerie d'Aups et le police municipale de Régusse sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Régusse le 17 décembre 2013.

Anne Houy